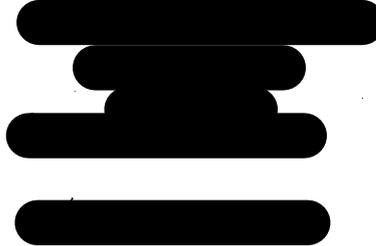


19-11-1987



AF

Votre lettre du

Vos références

Nos références
18.090/11/PN

Annexes



Monsieur le Président,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a, en sa séance du 3 septembre 1987, examiné votre plainte contre les autorités communales de Comines.

En ce qui concerne la publication uniquement en français du périodique "Comines activités", la C.P.C.L. a constaté que l'éditeur responsable de ce périodique n'est pas la commune mais l'A.S.B.L. "Comines Contact Culture". Une A.S.B.L. ne tombe pas sous l'application des lois linguistiques coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, relatives à l'emploi des langues en matière administrative (L.L.C.) sauf, lorsqu'elle a une concession d'un service public ou lorsqu'elle est chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et qui lui a été confiée par la loi ou les pouvoirs publics dans l'intérêt général tel que stipulé par l'article 1, § 1, 2ème alinéa des L.L.C.

Par ailleurs, aux termes des statuts, l'Echevin des sports de la commune de COMINES, en fait partie, lors de sa fondation, en tant que professeur et les éléments de fait ne permettent pas de considérer ladite ASBL comme ayant une nature publique déterminante.

Par conséquent, la C.P.C.L. estime la plainte recevable mais non fondée.

Par contre, elle estime que l'application de l'article 11, § 2, des L.L.C., a savoir communications et avis destinés au public et devant être rédigés en français et en néerlandais notamment concernant les activités sportives, fêtes de la jeunesse organisées par la commune, est de vigueur pour l'insertion dans la période incriminée d'articles insérés à la demande des autorités locales et signés par celles-ci.

Il importe que les autorités locales y remédient sans délai.

2.-

Le présent avis est communiqué aux autorités communales de Comines ainsi qu'au commissaire d'Arrondissement de Mouscron Comines.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT,

